

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2021 - RAAE n° 82 du 26 août 2021
publié le 27 août 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté 2021-281 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureaux de vote n°2 de la commune de BEAUCHAMP	001
Arrêté 2021-282 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 1 de la commune de Jouy-le-Moutier et son annexe	004
Arrêté 2021-285 du 19 août 2021 portant modification du périmètre des bureaux de vote n° 1 et n° 13, n° 10 et n° 19, n° 3 et n° 14 de la commune d'Herblay-sur-Seine et son annexe	017
Arrêté 2021-287 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 2 et n° 5 de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône	041

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté 2021-16487 du 24 août 2021 de prorogation de délai SIAH - Aménagement hydraulique des vallées du Croult et de petit Rosne	044
--	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé de déclaration D 2021-101 du 24 août 2021 de l'organisme de services à la personne ERACOURS à Pontoise enregistré sous le N° SAP901760371	047
Récépissé de déclaration D 2021-102 du 25août 2021 de l'organisme de services à la personne ADVENTURE DOG à Puiseux-en-France enregistré sous le N° SAP895350072	049

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service concurrence, consommation, répression des fraudes et services vétérinaires

Arrêté 2021-174 du 25 août 2021 portant interdiction de consommation humaine et animale, de détention, de débarquement, de transport et de commercialisation ou cession à titre gratuit des poissons pêchés dansle fleuve Seine (Seine-aval) et la rivière Esches	051
---	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté 2021-22 du 25 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale	053-1
Arrêté 2021-23 du 25 août 2021 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur	053-3
Arrêté 2021-29 du 19 août 2021 délégation spéciale de signature de la DDFIP à M. MARQUIER	054
Arrêté 2021-39 du 16 août 2021 délégation de signature du responsable du SIP de Cergy à ses collaborateurs	061
Arrêté 2021-44 du 23 août 2021 délégation de signature de la responsable du SDE d'Ermont à ses collaborateurs	065

Arrêté 2021-47 du 23 août 2021 délégation de signature du responsable du SIE d'Argenteuil à ses collaborateurs	068
Arrêté 2021-50 du 25 août 2021 délégation de signature du responsable du SIE de Garges à ses collaborateurs	072
Arrêté 2021-59 du 20 août 2021 délégation de signature du responsable de la trésorerie de Luzarches à ses collaborateurs	075
Liste des chefs de service bénéficiant de la délégation automatique de signature	077
Décision n° 2021-31 du 26 août 2021 portant délégation spéciale de signature du pôle des fonctions transverses et des contrats de service	078
Décision n°2021-32 du août 2021 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	082

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Décision tarifaire n° 366 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Zemgor »	084
Décision tarifaire n° 421 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Arménienne »	087
Décision tarifaire n° 422 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « La commanderie des hospitaliers »	090
Décision tarifaire n° 425 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Les Primevères »	093
Décision tarifaire n° 427 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Le Parc Fleuri »	096
Décision tarifaire n° 428 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Louis Grassi »	099
Décision tarifaire n° 431 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Les Magnolias »	102
Décision tarifaire n° 433 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Le Village »	105
Décision tarifaire n° 434 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence L'Eglantier »	108
Décision tarifaire n° 439 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Les Pensées »	111
Décision tarifaire n° 440 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Korian le Cottage	114
Décision tarifaire n° 443 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Val Notre Dame	117
Décision tarifaire n° 445 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Bellfontaine »	120

Décision tarifaire n° 450 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Le Mesnil »	123
Décision tarifaire n° 458 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Montjoie »	126
Décision tarifaire n° 475 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD KORIAN Hauts d'Andilly	129
Décision tarifaire n° 478 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Pierre Campagnac	132
Décision tarifaire n° 482 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel »	135
Décision tarifaire n° 483 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Les Sansonnets »	138
Décision tarifaire n° 486 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD KORIAN « La Croisée Bleue »	141
Décision tarifaire n° 487 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD KORIAN Montfrais	144
Décision tarifaire n° 493 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Eleusis »	147
Décision tarifaire n° 495 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Les Lys »	150
Décision tarifaire n° 503 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD KORIAN « Les Merlettes »	153
Décision tarifaire n° 505 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence du Manoir »	156
Décision tarifaire n° 511 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Annie Beauchais	159
Décision tarifaire n° 525 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Donation Brière	162
Décision tarifaire n° 539 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Chabrand Thibault »	165
Décision tarifaire n° 551 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Les Hirondelles »	168
Décision tarifaire n° 552 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Solemnes »	171
Décision tarifaire n° 564 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « La Cerisaie »	174
Décision tarifaire n° 565 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Le Grand Clos »	177
Décision tarifaire n° 573 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Jacques Achard	180
Décision tarifaire n° 575 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Villa Jeanne d'Arc	183
Décision tarifaire n° 577 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Le Patio	186
Décision tarifaire n° 588 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Maison du Parc	189

Décision tarifaire n° 590 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Le Castel	192
Décision tarifaire n° 654 du 23 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Les Jardins Semiramis »	195
Décision tarifaire n° 656 du 23 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Chateau de Neuville	198
Décision tarifaire n° 659 du 23 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Les Tamaris »	201
Décision tarifaire n° 662 du 23 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Domaine Saint Pry	204
Décision tarifaire n° 677 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise »	207
Décision tarifaire n° 680 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Villa BeauSoleil	210
Décision tarifaire n° 682 du 23 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Sainte Geneviève	213
Décision tarifaire n° 693 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Thélème »	216
Décision tarifaire n° 735 du 23 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Arpavie d'Enghien »	219
Décision tarifaire n° 789 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Médicis »	222
Décision tarifaire n° 793 du 22 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Chantepie Mancier	225
Décision tarifaire n° 829 du 26 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Jeanne Callarec	228
Décision tarifaire n° 857 du 26 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Wallon	231
Décision tarifaire n° 866 du 26 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Pays de France Carnelle	234
Décision tarifaire n° 876 du 26 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD CH Gonesse	237
Décision tarifaire n° 895 du 26 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Résidence Florence Nightingale »	240
Décision tarifaire n° 1031 du 28 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Jules Fossier	243
Décision tarifaire n° 1117 du 29 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Saint-Laurent	246
Décision tarifaire n° 1119 du 29 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD du GHI du Vexin – site de Magny	249
Décision tarifaire n° 1120 du 29 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD du GHI - site de Marines	252
Décision tarifaire n° 1121 du 29 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Saint-Louis	255
Décision tarifaire 574 du 22 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS	258

Pôle médical d'Ennery

Décision tarifaire 629 du 23 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SNC « Résidence Les Charmilles » 261

Décision tarifaire 648 du 23 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Les Sinoplies 264

Décision tarifaire 663 du 23 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Alph Age Gestion 267

Décision tarifaire 729 du 22 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Maison de famille « La Chataîgnerie » 270

Décision tarifaire 1092 du 28 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation Léonie Chaptal 273

Décision tarifaire 1104 du 28 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADSSID 276

Décision tarifaire 1151 du 28 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA ORPEA 280

Décision tarifaire 1529 du 19 août 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Mutuelle La Mayotte 284

Décision tarifaire 1530 du 19 août 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APED « L'ESPOIR » 287

Décision tarifaire 1537 du 19 août 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APAJH95 290

AP-HP Nord-Université de Paris

Avis de recrutement au sein d'AP-HP.Nord-Université de Paris de 48 postes d'adjoint administratif C1 au titre de 2021 296

Avis de recrutement au sein d'AP-HP.Nord-Université de Paris de 5 postes d'agent d'entretien qualifié C1 au titre de 2021 298

Avis de recrutement au sein d'AP-HP.Nord-Université de Paris de 37 postes agents des services hospitaliers qualifiés classe normale C1 au titre de 2021 301

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté du 25 août 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris 304

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté 2021-666/M6 du 20 mai 2021 portant tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels du val-d'Oise au titre de l'année 2021	306
Arrêté 2021-679/M10 du 9 avril 2021 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du val-d'Oise au titre de l'année 2021	307
Arrêté 2021-1097/M13 du 9 avril 2021 portant tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du val-d'Oise au titre de l'année 2021	308

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2021-00857 du 24 août 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 30 août 2021 au dimanche 26 septembre 2021 inclus	309
Arrêté n° 2021-00861 du 24 août 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration	314



ARRETE n° 2021-281
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2
de la commune de BEAUCHAMP

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Beauchamp ;

VU le courrier du 19 juillet 2021 de la maire de Beauchamp sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 2 ;

VU l'avis de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 16 juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n° 2 de la commune de Beauchamp est transféré et fixé comme suit :

- Hall de l'école élémentaire Pasteur – 13 avenue Pierre Curie

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Beauchamp s'établit comme suit , conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Mairie - salle du conseil municipal – place Camille Fouinat (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Hall de l'école élémentaire Pasteur – 13 avenue Pierre Curie
- Bureau n° 0003 : Salle n°1 – 18 avenue Anatole France
- Bureau n° 0004 : Salle n°2 – 18 avenue Anatole France
- Bureau n° 0005 : Ecole maternelle des Marronniers – 41 rue des Marronniers

- Bureau n° 0006 : Centre de loisirs – avenue de l'égalité – salle n°1
- Bureau n° 0007 : Centre de loisirs – avenue de l'égalité – salle n°2
- Bureau n° 0008 : Ecole la Chesnaie – avenue Michelet

La commune de Beauchamp est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'ARGENTEUIL
- Canton n° 19 – TAVERNY
- Circonscription législative n° 3

Article 3 : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangé.

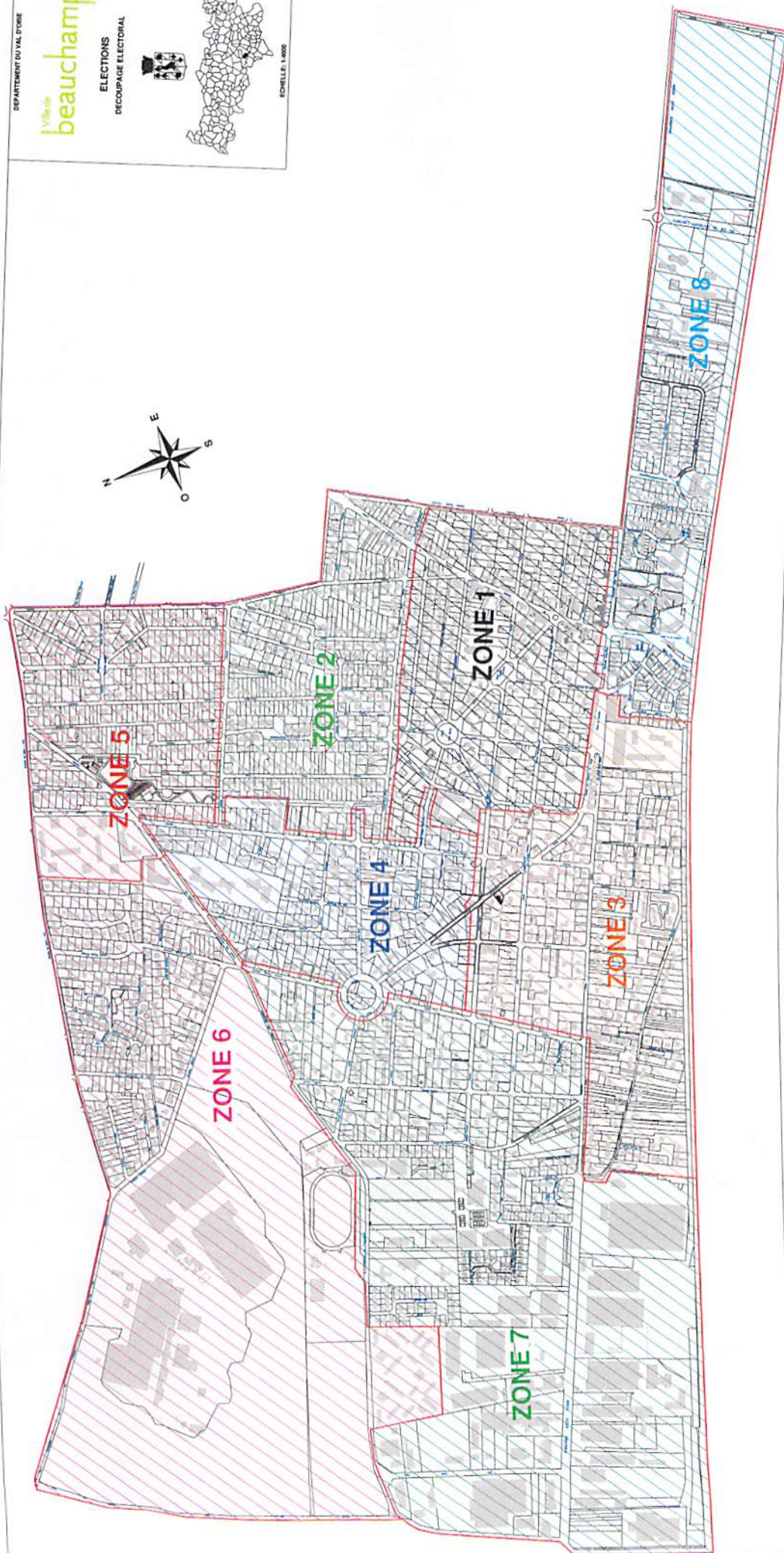
Article 4 : l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la maire de BEAUCHAMP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **19 AOÛT 2021**


Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE





**ARRETE n° 2021-282
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°1 et du bureau centralisateur
de la commune de JOUY-LE-MOUTIER**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-392 du 27 août 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Jouy-le-Moutier ;

VU le courrier du 20 juillet 2021 du maire de Jouy-le-Moutier sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 1 et du bureau centralisateur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n° 1 et du bureau centralisateur de la commune de Jouy-le-Moutier est transféré et fixé comme suit :

- Hôtel de ville – 56 Grande rue

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Jouy-le-Moutier s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Hôtel de ville – 56 Grande rue (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Groupe scolaire des Eguérets – 4 allée des Eguérets
- Bureau n° 0003 : Groupe scolaire des Jouannes – 17 bis rue du Colombier
- Bureau n° 0004 : Groupe scolaire des Tremblays – 3 allée des Sources
- Bureau n° 0005 : Groupe scolaire du Noyer – 27/29 rue de l'Angélus
- Bureau n° 0006 : Groupe scolaire du Vast – place du four à chaux
- Bureau n° 0007 : Gymnase des Merisiers – chemin Gabriel Fauré
- Bureau n° 0008 : Groupe scolaire de la côte des Carrières – 17 mail Alphonse Lamartine

La commune de Jouy-le-Moutier est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 5 – CERGY
- Circonscription législative n° 10

Article 3 : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangé.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2014-392 du 27 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de JOUY-LE-MOUTIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : FOYER RURAL (001)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
GRANDE RUE	220
RUE DES FALAISES	188
RUE DU VAL DE GLATIGNY	119
RUE DE VAUREAL	118
RUE DE MAURECOURT	93
RUE DU BEL AIR	60
RUE DES BLANCHARDS	59
RUE DE LA PRAIRIE	54
RUE DE LA FONTAINE BENITE	46
VILLA DES MUTRAIS	45
RUE DE VINCOURT	40
VILLA DES VERRIERES	39
RUE DE L'OISE	34
RUELLE DES PLANTES	32
CHEMIN DES MIETTES	29
RUE DES AULNES	29
RUE DU PRE AUX MOINES	27
VILLA DU PUIITS	25
RUELLE DES ROUGEUX	24
RUE DU PAVILLON	19
RUE CLOS DE CHENEVIS	18
RUE DES VIGNES	17
ALLEE D'EVINCOURT	16
RUE DE LA VALLEE	15
VILLA DE LA PORTE	14
ALLEE DES FAUVETTES	13
CHEMIN DES TONNERRES	12
RUE DES CLOS	12
RUE DE LA RAVINE DE GLATIGNY	11
IMPASSE DE L'OSIER	9
RUE DES ROUGEUX	9
IMPASSE DES BALZOCES	6
PLACE DE L'EGLISE	6
PLACE DES BOUCHARDS	6
RUE DES BALZOCES	6
SENTE DES MIARDS	6
CLOS DES OBIERS	5
CHEMIN DE LA LIGNE	4
CHEMIN DES JOUANES	4
CHEMIN DES VIGNES DE GLATIGNY	3
IMPASSE DU PRIE	3
CHEMIN DE LA RAVINE DE JOUY	2
CHEMIN DE LA RIVIERE	2

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : FOYER RURAL (001)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
CHEMIN DES BOISSEaux	2
CHEMIN DES ROUGEUX	2
CHEMIN DU MONTANT DES VAUX LABOUR	2
rue des Saules	2
RUE DU BAC	2
CHEMIN DES SAULES BRULES	1
CHEMIN DES VERRIERES	1
CHEMIN DU PORT DE JOUY	1
Total	1512

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS (002)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DE L'EGLISE	238
ALLEE DES ARCADES	118
RUE DES TARRACHES	93
ALLEE DES EGUERETS	87
AVENUE DES BRUZACQUES	85
ALLEE DU PETIT CORNOUILLET	82
ALLEE DES BOURSEAUX	72
RUE DES MARLEINES	72
ALLEE DES MURGERS	63
ALLEE DES MUSARDIERES	52
AVENUE DU TEMPS PERDU	50
RUE DE LA SAPE	49
RUE DES GRES	46
RUE MARCEL PROUST	41
RUE DE L'EQUERRE	37
ALLEE DU MARTEL	34
RUE DE LA BONNE ENTENTE	33
ALLEE DES TROMPETTES	30
RUE DES BRUETS	28
PLACE DES TARRACHES	24
ALLEE DE JOUY	23
SQUARE AUX MERLES	23
COUR DU TROU PAVEUX	19
VILLA DES MAZURES	19
COUR DES CROISSELLES	18
COUR DU LEVANT	17
ALLEE DE L'OVALE	16
ALLEE DU PARC	14
RUE DE L'AMITIE	13
LE CLOS TRAVERSIER	9
RUE DE L'ANCIEN MARCHÉ	9
Total	1514

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES JOUANNES (003)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DES PILASTRES	280
RUE DES COTEAUX	193
RUE DES VIGNES BLANCHES	125
RUE DES JOUANNES	78
RUE DU COLOMBIER	77
RUE DE LA BOSSE	67
RUE DES CERISIERS	61
RUE DES GLORIETTES	61
RUE DU BOILE	51
PLACE VERMEILLE	48
PLACE ICARE	45
AVENUE DES BRUZACQUES	42
COUR DES IBIS	42
PLACE CARREE	41
SQUARE SAINT VINCENT	39
COUR DU HERON	33
RUE DES CEPAGES	32
RUE DU CHEVAL AILE	30
ALLEE DU PRESSEUR	27
RUE DES SILLONS	27
RUE DE L'ECOLE	26
PLACE DE LA DEMI-LUNE	24
RUE DES FLAMANTS	20
RUE DE LA PENTE	19
BOULEVARD D'ECANCOURT	12
RUE DU PLATEAU	12
RUE DES MOUETTES	10
IMPASSE DE LA PENTE	7
RUE DU MONTANT	7
ALLEE DES CEPAGES	5
RUE DE LA JOVIALITE	4
RUE DU VERROU ROUGE	3
RUE DES BRABANTS	2
Total	1550

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS (004)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE DES CROIX SAINT MARC	133
AVENUE DES TREMBLAYS	118
RUE DES GIROLLES	100
RUE DE LA CLAIRIERE	98
RUE AUGUSTE RENOIR	75
RUE DU SOUVENIR	70
VILLA DES FRENES	66
AVENUE DES BRUZACQUES	54
AVENUE DU TEMPS PERDU	53
RUE DES COULEMELLES	48
RUE ALFRED SISLEY	38
RUE VINCENT VAN GOGH	38
VILLA MAURICE DE VLAMINCK	37
VILLA DE L'EGLANTINE	35
RUE DES CROIX SAINT-MARC	29
VILLA THEOPHILE STEINLEN	28
RUE DES HUBLES	26
SQUARE DES RETENTIS	26
VILLA DES MERISIERS	24
ALLEE DES BELLEVUES	13
ALLEE DES BELLES VUES	7
ALLEE DES SOURCES	6
RUE CLAUDE MONET	6
PLACE HECTOR BERLIOZ	2
ALLEE VICTOR HUGO	1
Total	1131

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DU NOYER (005)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
AVENUE DU TEMPS PERDU	93
RUE DES NOISETIERS	90
PROMENADE DE LA MUETTE	88
RUE DE LA SABLONNIERE	75
RUE MARYSE BASTIE	73
RUE DES GENETS	69
RUE NARCISSE	67
RUE DES GLANEUSES	60
PLACE DE LA HAYETTE	53
RUE DE LA CORNEILLE	52
RUE DU SABLIER	51
RUE DES JONQUILLES	50
RUE DES SABLONS	48
RUE DE L'ANGELUS	47
RUE DU CHEMIN VERT	46
RUE DU MOULIN	44
RUE DES BLEUETS	42
JARDIN DES MOINEAUX	41
ALLEE DES AILES	37
RUE DES OISEAUX	36
PLACE FRANCOIS MILLET	34
RUE DES ORMEAUX	34
SQUARE HENRI IV	28
SQUARE DES COQUELICOTS	24
ALLEE DES NOYERS	23
SQUARE GEORGES CLEMENCEAU	23
SQUARE ALPHONSE DAUDET	22
RUE DES MARGUERITES	18
RUE DES PERVENCHES	18
ALLEE DES VIOLETTES	17
JARDIN DES MEUNIERES	17
PLACE DU NOYER	16
RUE DU MOULINET	13
RUE DES BUIS	12
RUE DES BRUYERES	10
RUE DES FOUGERES	8
ALLEE DES TREMBLES	7
Total	1486

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE DU VAST (006)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
AVENUE DU VAST	150
RUE DU FOUR A CHAUX	96
RUE DES VIGNES BLANCHES	89
RUE DE LA HAYETTE	86
RUE DES LAPEREAUX	84
BOULEVARD D'ECANCOURT	73
RUE DES SOUHAITS	59
RUE DE LA MARNIERE	57
PLACE SAINT-EXUPERY	56
ALLEE DES RENARDEAUX	55
RUE DES COCHEVIS	55
RUE DE LA MONTGOLFIERE	54
RUE DE L'ARBRE DU CERF	47
RUE HELENE BOUCHER	46
RUE DU MESSENGER	40
RUE DE LA PALESTRE	37
RUE DE L'EPINETTE	36
ALLEE DU TERRIER	32
AVENUE DES BRUZACQUES	31
RUE DU BARREAU	30
SQUARE JEAN MERMOZ	29
ALLEE DU PETIT PRINCE	22
ALLEE LOUIS BLERIOT	22
RUE DU FOUR A PAIN	22
COUR DIDIER DAURAT	21
ALLEE DES CHEVREFEUILLES	19
ALLEE GEORGES GUYNEMER	16
IMPASSE DU BARREAU	16
RUE DES NIDS	16
PLACE CLEMENT ADER	15
RUE CLAUDE CHAPPE	13
RUE DU PRE AUX RENARDS	13
IMPASSE DES LAPEREAUX	11
PLACE DU FOUR A CHAUX	8
IMPASSE DES MILLIERES	7
	1
Total	1464

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel
--

Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

Bureau de vote : GYMNASSE DES MERISIERS (007)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
AVENUE CAMILLE SAINT SAENS	304
RUE DE LA CROIX VILCOQ	194
RUE DES FORBOEUF	135
RUE DE L'AIGUILLON	97
MAIL HECTOR BERLIOZ	88
RUE CHARLES GOUNOD	75
RUE MAURICE RAVEL	68
RUE DU PUISATIER	62
RUE DES LUZERNES	58
RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	38
RUE ROSSINI	35
LE CLOS DES CHARMES	33
COUR DU MURIER	28
RUE DU CORDON	18
PLACE DES TILLEULS	14
RUE DES RICOCHETS	14
RUE DE LA ROCHE	11
RUE CLAUDE DEBUSSY	9
RUE GABRIEL FAURE	3
RUE D'ECANCOURT	2
CARREFOUR CROIX VILLECOQ	1
CHEMIN DU CORDON	1
CHEMIN GABRIEL FAURE	1
HAMEAU D'ECANCOURT	1
RUE DENIS PAPIN	1
RUE DES BULLES	1
Total	1292

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par voie Mode réel

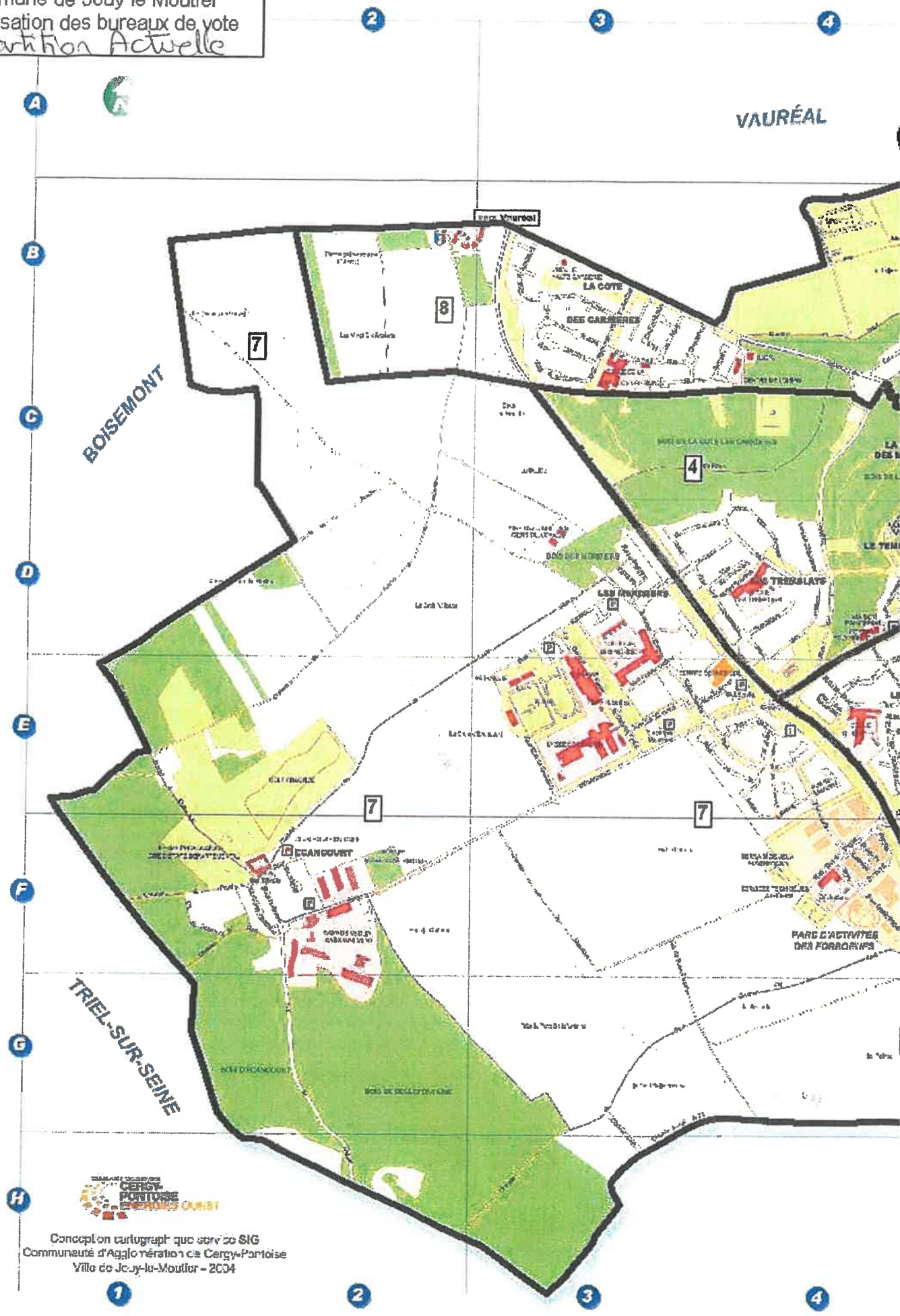
Circonscription : 95-10

Canton : Cergy-2 (95-05)

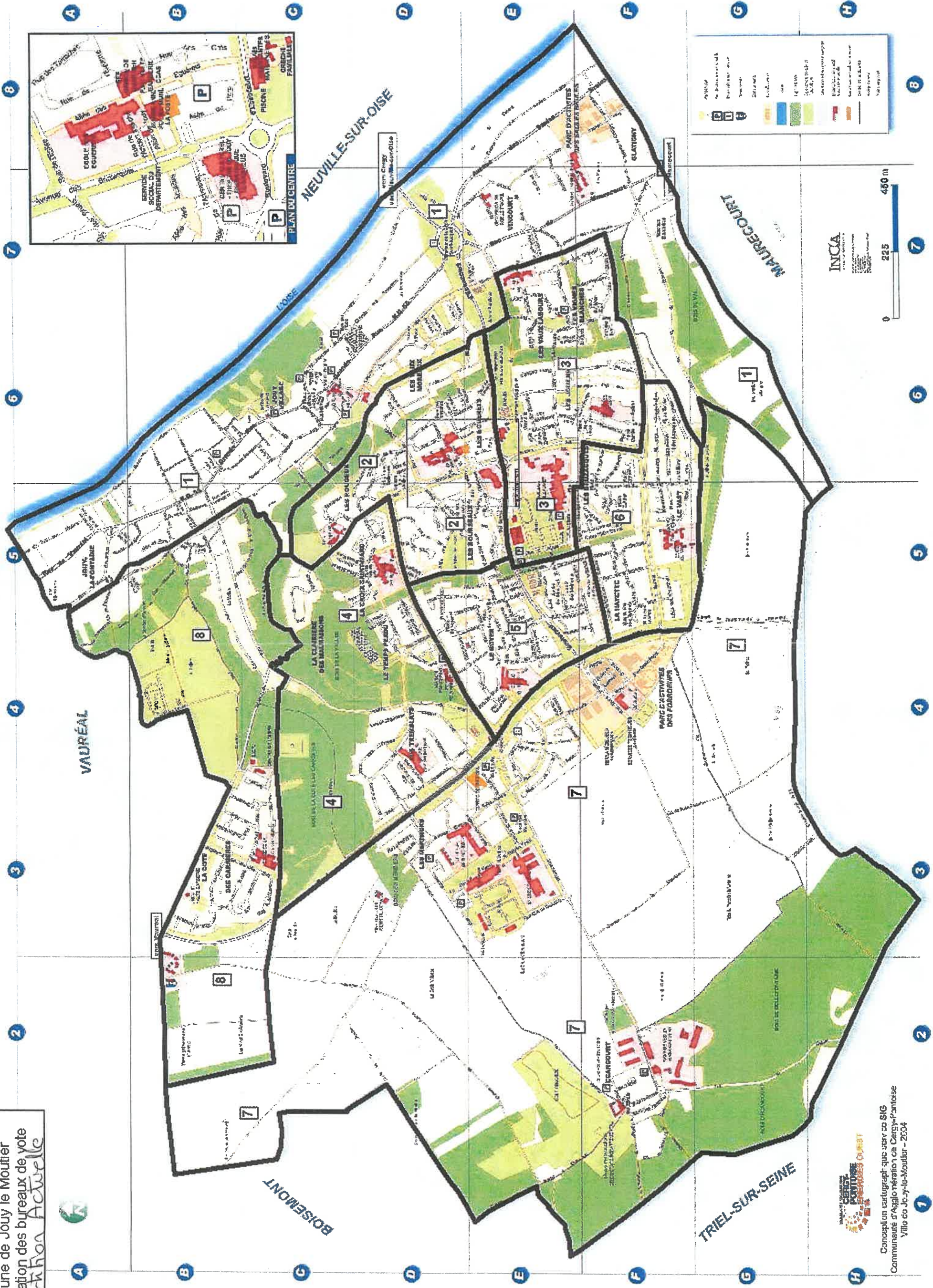
Bureau de vote : GROUPE SCOLAIRE COTE DES CARRIERES (008)

Libellé de la voie	Nombre d'électeurs
RUE ARTHUR RIMBAUD	190
RUE DES VALANCHARDS	157
MAIL ALPHONSE DE LAMARTINE	117
RUE DES PENDANTS	79
RUE NICOLAS BOILEAU	72
RUE DE LA VALLEE	71
RUE CHARLES BAUDELAIRE	70
RUE MOLIERE	70
RUE JEAN RACINE	54
VILLA ALFRED DE MUSSET	52
RUE RENE DESCARTES	45
RUE ALFRED DE VIGNY	40
RUE DE LA GARE	26
CHEMIN DE BOISEMONT	8
SENTE DES PENDANTS	6
CHEMIN DES VILLETES	4
	2
CHEMIN DES DOUCERONS	2
RUE DU PONCEAU DE LA VALLEE	1
Total	1066

Commune de Jouy le Moutier
Sectorisation des bureaux de vote
Repartition Actuelle



Commune de Jouy le Moutier
 Sectorisation des bureaux de vote
 - Répartition Actuelle



INCA

Conception cartographique : voir le SIG
 Commune d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 Ville de Jouy-le-Moutier - 2004





**ARRETE n° 2021-285
portant modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°13, n°10 et n°19, n°3 et
n°14 de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-122 du 8 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'Herblay-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-367 du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-258 portant sur le déplacement d'un bureau de vote et le rééquilibrage des autres bureaux de vote de la commune d'Herblay-sur-Seine ;

VU le courrier du 2 juillet 2021 du maire d'Herblay-sur-Seine sollicitant la modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°13, n°10 et n°19, n°3 et n°14 ;

VU l'avis de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 16 juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'affectation des rues aux bureaux de vote de la commune d'Herblay-sur-Seine est modifié conformément aux tableaux et au plan annexés au présent arrêté.

Article 3 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'Herblay-sur-Seine s'établit comme suit :

- Bureau n° 0001 – centralisateur : mairie – 43 rue du Général de Gaulle
- Bureau n° 0002 : École Louis Pergaud – Boulevard du 11 novembre
- Bureau n° 0003 : École Jean Moulin – 60 boulevard Joffre
- Bureau n° 0004 : Gymnase de la Gare – Boulevard Oscar Thévenin
- Bureau n° 0005 : École Saint-Exupéry – Chemin de Conflans
- Bureau n° 0006 : École Jean Jaurès – 27 rue des Écoles

- Bureau n° 0007 : École Pasteur – Boulevard du 11 novembre
- Bureau n° 0008 : Gymnase de la Gare – Boulevard Oscar Thévenin
- Bureau n° 0009 : École des Buttes Blanches – rue du Gai Savoir
- Bureau n° 0010 : École des Chênes – Boulevard de Verdun
- Bureau n° 0011 : École des Chênes – Boulevard de Verdun
- Bureau n° 0012 : École des Buttes Blanches – rue du Gai Savoir
- Bureau n° 0013 : École de la Tournade – 18 rue des Trois Mousquetaires
- Bureau n° 0014 : École Jean Moulin – 60 boulevard Joffre
- Bureau n° 0015 : École Saint-Exupéry – Chemin de Conflans
- Bureau n° 0016 : École Jean Jaurès – 27 rue des Écoles
- Bureau n° 0017 : Espace André Malraux – 5 Chemin de Montigny
- Bureau n° 0018 : Centre de loisirs du bois des Fontaines – Rue de Chateaubriand
- Bureau n° 0019 : École des Chênes – Boulevard de Verdun
- Bureau n° 0020 : Espace municipal des Copistes – Rue René Benay
- Bureau n° 0021 : École Jean-Louis Etienne – 1 Esplanade des Frères Lumières

La commune d'Herblay-sur-Seine est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'Argenteuil
- Canton n° 13 – HERBLAY-SUR-SEINE
- Circonscription législative n° 3

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n°2016-258 du 21 juillet 2016, n°2016-367 du 24 novembre 2016 et n°2011-122 du 8 août 2011 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Herblay-sur-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **19 AOÛT 2021**

Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général
 Maurice BARATE

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - MAIRIE (001)

Rues	Numéros	Côté	BV
IMPASSE DE LA PETITE RANGE	0 à 9999	N	001
MAIL DU FANESSON	0 à 9999	N	001
PASSAGE DU CLOS JOLLY	0 à 9999	N	001
PASSAGE DU CLOS TOURNY	0 à 9999	N	001
PLACE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940	0 à 9999	N	001
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	0 à 9999	N	001
PLACE DES ETAUX	0 à 9999	N	001
PLACE DU MONTCEL	0 à 9999	N	001
PLACE DU TERRIEN	0 à 9999	N	001
RUE AUX PERLES	0 à 9999	N	001
RUE DE CORMEILLES	0 à 1	I	001
RUE DE CORMEILLES R P A	0 à 9999	N	001
RUE DE LA PETITE RANGE	0 à 9999	N	001
RUE DE PARIS	0 à 91	I	001
RUE DE PARIS	0 à 66	P	001
RUE DES FROIDS MANTEAUX	0 à 9999	N	001
RUE DU GENERAL DE GAULLE	0 à 9999	N	001

17 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE LOUIS PERGAUD (002)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE BEAUSEJOUR	0 à 9999	N	002
ALLEE DE LA BELLARDIERE	0 à 9999	N	002
ALLEE DES BOURDINES	0 à 9999	N	002
AVENUE DE LA MARTINIERE	0 à 9999	N	002
AVENUE DU GAL LECLERC	0 à 35	I	002
AVENUE DU GAL LECLERC	0 à 48	P	002
AVENUE JEAN ALLEMANE	0 à 9999	N	002
CHEMIN DE HALAGE	0 à 9999	N	002
CHEMIN DE LA CARRIERE	0 à 9999	N	002
CHEMIN DES GROSSES EAUX	0 à 9999	N	002
CHEMIN DU CIMETIERE	0 à 9999	N	002
CHEMIN DU VAL DE GAILLON	0 à 9999	N	002
CHEMIN MAC COLLA	0 à 9999	N	002
QUAI DE GAILLON	0 à 99999	N	002
QUAI DU GENIE	0 à 48	P	002
QUAI DU GENIE	0 à 99999	I	002
QUAI DU GENIE	50 à 99998	P	002
RUE DE GAILLON	0 à 9999	N	002
RUE DES GROSSES EAUX	0 à 9999	N	002
RUE DES SABLONS	0 à 9999	N	002
RUE DU CLOS SOUFFLOT	0 à 9999	N	002
RUE JEAN MERMOZ	0 à 9999	N	002
RUE SOUFFLOT	0 à 9999	N	002
SENTE BRUSSAND	0 à 9999	N	002
SENTE COMMUNALE	0 à 9999	N	002
SENTE DE LA MARTINIERE	0 à 9999	N	002
SENTE DES BELLEVUES	0 à 9999	N	002
SENTE DES BOURDINES	0 à 9999	N	002
SENTE DES COTES DE CONFLANS	0 à 9999	N	002
SENTE DES LARRIS	0 à 9999	N	002

30 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE JEAN MOULIN (003)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DE LA MARELLE	0 à 9999	N	003
ALLEE DU PARC	0 à 9999	N	003
CHEMIN DE LA POMMERAIE	0 à 9999	N	003
CHEMIN DE LA REVOLUTION	0 à 9999	N	003
CHEMIN DES CHATAIGNIERS	0 à 9999	N	003
CHEMIN DES EPIGNEAUX	0 à 9999	N	003
CHEMIN DES MALCOUTURES	0 à 9999	N	003
CHEMIN DU PARC	0 à 9999	N	003
HAMEAU DU PARC	0 à 9999	N	003
IMPASSE DE LA CROIX	0 à 9999	N	003
PARC DE LA TRAVERSIERE	0 à 9999	N	003
PLACE VICTOR HUGO	0 à 9999	N	003
RUE DE LA CROIX	0 à 9999	N	003
RUE DE LA GIRYE	0 à 9999	N	003
RUE DES GASTINES	0 à 9999	N	003
RUE DU PARC	0 à 9999	N	003
RUE J-J ROUSSEAU	0 à 9999	N	003
RUE JEAN JAURES	3 à 99999	I	003
RUE JEAN JAURES	8 à 99998	P	003
RUE PASTEUR	0 à 9999	N	003
RUE VOLTAIRE	0 à 9999	N	003
SENTE DE LA POMMERAIE	0 à 9999	N	003
SENTE DU FICHERAY	0 à 9999	N	003
VOIE PRIV. RUE DE LA CROIX	0 à 9999	N	003

24 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Herblay-sur-Seine - GYMNASSE DE LA GARE (004)

Rues	Numéros	Côté	BV
AVENUE BENONI CROSNIER	0 à 9999	N	004
AVENUE CHARLES FAUVETY	0 à 9999	N	004
BOULEVARD OSCAR THEVENIN	0 à 9999	N	004
CHEMIN DES ECOLIERS	0 à 9999	N	004
CLOS FAUVETY	0 à 9999	N	004
IMPASSE DU VAL	0 à 9999	N	004
PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET	0 à 9999	N	004
RUE DE PONTOISE	0 à 9999	N	004
RUE DU VAL	0 à 9999	N	004
RUE JEAN LECLAIRE	0 à 9999	N	004
RUE JEAN XXIII	0 à 9999	N	004
RUE MAURICE BERTEAUX	0 à 9999	N	004
RUE SAINTE HONORINE	0 à 67	I	004
RUE SAINTE HONORINE	0 à 70	P	004
SQUARE DU SOUVENIR FRANCAIS	0 à 9999	N	004

15 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Herblay-sur-Seine - ECOLE SAINT EXUPERY (005)

Rues	Numéros	Côté	BV
AVENUE DES PIERGES	0 à 9999	N	005
AVENUE DU GAL LECLERC	35 à 9999	I	005
AVENUE DU GAL LECLERC	48 à 9999	P	005
AVENUE FOCH	0 à 9999	N	005
LES LIONS VAL D'HERBLAY	0 à 9999	N	005
QUAI DU GENIE	48 à 50	P	005
RUE EMMANUEL BOURNEUF	0 à 9999	N	005

7 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE JEAN JAURES (006)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES MUGUETS	0 à 9999	N	006
ALLEE DES TILLEULS	0 à 9999	N	006
AVENUE DES CAILLOUX GRIS	0 à 9999	N	006
AVENUE DES CHALETS	0 à 9999	N	006
AVENUE DU BOL D'AIR	0 à 9999	N	006
CHEMIN DES BOEUFs	0 à 9999	N	006
CHEMIN DES CAILLOUX GRIS	0 à 9999	N	006
CHEMIN DU HAUT CAILLOUX GRIS	0 à 9999	N	006
CHEMIN LAMBERT DUMESNIL	0 à 9999	N	006
IMPASSE LAMBERT DUMESNIL	0 à 9999	N	006
PT CHEMIN DE PIERRELAYE	0 à 9999	N	006
ROUTE DE CONFLANS	261 à 9999	I	006
ROUTE DE CONFLANS	262 à 9999	P	006
RUE D'ERAGNY	0 à 9999	N	006
RUE DES CAILLOUX GRIS	0 à 9999	N	006
RUE DES ECOLES	0 à 9999	N	006
RUE MARYSE BASTIE	0 à 69	I	006
RUE MARYSE BASTIE	0 à 52	P	006
VILLA DES FLEURS	0 à 9999	N	006

19 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE PASTEUR (007)

Rues	Numéros	Côté	BV
BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918	0 à 9999	N	007
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	0 à 9999	N	007
CHEMIN DES COTES DE LA FRETTE	0 à 9999	N	007
CHEMIN DU BAS DES CLOS	0 à 9999	N	007
CHEMIN DU HAUT DES CLOS	0 à 9999	N	007
CHEMIN LATERAL DU PORT AUX VINS	0 à 9999	N	007
IMPASSE DU CLOS MONGIS	0 à 9999	N	007
IMPASSE DU HAUT DES CLOS	0 à 9999	N	007
LE CLOS FLEURY	0 à 9999	N	007
RUE D'ARGENTEUIL	0 à 9999	N	007
RUE DE CORMEILLES	0 à 99998	P	007
RUE DE CORMEILLES	1 à 99999	I	007
RUE DE LA FRETTE	0 à 9999	N	007
RUE DES FRERES BOLIFRAUD	0 à 9999	N	007
RUE DU PORT AUX VINS	0 à 9999	N	007
RUE DU TARTROGON	0 à 9999	N	007
SENTE DE LA FRETTE	0 à 9999	N	007

17 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - GYMNASSE DE LA GARE (008)

Rues	Numéros	Côté	BV
CHEMIN DES GROUX	0 à 9999	N	008
CHEMIN DES PERRIERS	0 à 9999	N	008
IMPASSE DE LA CAMACHEFROY	0 à 9999	N	008
IMPASSE ETIENNE FOURMONT	0 à 9999	N	008
PLACE GABRIEL PERI	0 à 9999	N	008
RUE DE CHENNEVIERES	0 à 9999	N	008
RUE DE CONFLANS	0 à 71	I	008
RUE DE CONFLANS	0 à 74	P	008
RUE DENIS PAPIN	0 à 99999	N	008
RUE DES GROUX	0 à 9999	N	008
RUE ETIENNE FOURMONT	0 à 9999	N	008
RUE SAINTE HONORINE	67 à 9999	I	008
RUE SAINTE HONORINE	70 à 9999	P	008
RUE THIERS	0 à 9999	N	008

14 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE DES BUTTES BLANCHES (009)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES BOIS	0 à 9999	N	009
AVENUE DES ADAGES	0 à 9999	N	009
AVENUE DES RAMAGES	0 à 9999	N	009
CHEMIN D'ERAGNY	0 à 9999	N	009
MAIL DES OMBRAGES	0 à 9999	N	009
PLACE DE L'ORME NOUEUX	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS COURLIS	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS DE L'OST	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS DES AULNES	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS LA SAUSSAYE	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS PERDRIX	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS PONANT	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS TAILLI	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS TORTU	0 à 9999	N	009
PLACE DU BOIS VERGIER	0 à 9999	N	009
RUE DE L'ORME NOUEUX	0 à 9999	N	009
RUE DU BOIS DE L'OST	0 à 9999	N	009
RUE DU BOIS DE LA SAUSSAYE	0 à 9999	N	009
RUE DU BOIS PERDRIX	0 à 9999	N	009
RUE DU BOIS TAILLI	0 à 9999	N	009
RUE DU BOIS TORTU	0 à 9999	N	009
RUE DU BOIS VERGIER	0 à 9999	N	009
RUE DU GAI SAVOIR	0 à 9999	N	009

23 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE DES CHENES (010)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES FAUVETTES	0 à 9999	N	010
ALLEE DES FONTAINES	0 à 9999	N	010
ALLEE FRANCOIS MAURIAC	0 à 9999	N	010
ALLEE THEOPHILE GAUTIER	0 à 9999	N	010
CHEMIN DE L'EPINEMERIE	0 à 45	I	010
CHEMIN DE L'EPINEMERIE	0 à 78	P	010
CHEMIN DE L'ORME BRULE	0 à 23	I	010
CHEMIN DE L'ORME BRULE	0 à 26	P	010
CHEMIN DES CHABUTS	0 à 9999	N	010
IMPASSE HAUT DES CHABUTS	0 à 9999	N	010
IMPASSE JEAN VILAR	0 à 9999	N	010
IMPASSE MARIE D'AGOULT	0 à 9999	N	010
PASSAGE HORTENSE ALLART	0 à 9999	N	010
ROUTE DE CONFLANS	0 à 172	P	010
RUE DE CONFLANS	71 à 9999	I	010
RUE DE CONFLANS	74 à 9999	P	010
RUE DE L'ORME MACAIRE	95 à 99999	I	010
RUE DE L'ORME MACAIRE	118 à 99998	P	010
RUE DES BOUVREUILS	0 à 9999	N	010
RUE DES GENETS	0 à 9999	N	010
SENTE DE L'ORME BRULE	0 à 82	P	010
SENTE DE L'ORME BRULE	0 à 63	I	010

22 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE DES CHENES (011)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES COQUELICOTS	0 à 9999	N	011
AVENUE DE LA CHESNAIE	0 à 9999	N	011
AVENUE DES ERABLES	0 à 9999	N	011
CHEMIN DES CHENES	0 à 9999	N	011
PLACE DE L'AVAISE	0 à 9999	N	011
PLACE DE LA CROIX GUILLOT	0 à 9999	N	011
PLACE DE LA DELAUNAYE	0 à 9999	N	011
PLACE DES CEPES	0 à 9999	N	011
PLACE DES DRUIDES	0 à 9999	N	011
PLACE DU BROSSARD	0 à 9999	N	011
PLACE DU CASSAN	0 à 9999	N	011
PLACE DU CORCIER	0 à 9999	N	011
PLACE DU DRILLARD	0 à 9999	N	011
PLACE DU GUI	0 à 9999	N	011
PLACE DU ROUILLARD	0 à 9999	N	011
PLACE DU SURIER	0 à 9999	N	011
PLACE DU TANNET	0 à 9999	N	011
PLACE DU TRUFFIER	0 à 9999	N	011
PLACE LA CROIX MACAIRE	0 à 9999	N	011
RUE DE L'YEUSE	0 à 9999	N	011
RUE DE LA CROIX MACAIRE	0 à 9999	N	011
RUE HELENE BOUCHER	0 à 9999	N	011

22 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE DES BUTTES BLANCHES (012)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DE L'ESCAPADE	0 à 9999	N	012
ALLEE DES BOIS COURLAINS	0 à 9999	N	012
AVENUE DE L'OREE DU BOIS	0 à 9999	N	012
AVENUE DES BUTTES BLANCHES	0 à 9999	N	012
AVENUE DES COURLAINS	0 à 9999	N	012
AVENUE DU GROS CHENE	0 à 9999	N	012
AVENUE JANINE	0 à 9999	N	012
AVENUE JANINE PROLONGEE	0 à 9999	N	012
AVENUE LOUISE	0 à 9999	N	012
AVENUE MARGUERITE	0 à 9999	N	012
AVENUE MARTHE	0 à 9999	N	012
CHEMIN DE LA JUSTICE	0 à 9999	N	012
CHEMIN DE PONTOISE	0 à 9999	N	012
CHEMIN DES BUTTES BLANCHES	0 à 9999	N	012
CHEMIN DES TILLEULS	0 à 9999	N	012
IMPASSE DES BLEUETS	0 à 9999	N	012
IMPASSE DES HETRES	0 à 9999	N	012
IMPASSE DES IRIS	0 à 9999	N	012
IMPASSE DES PEUPLIERS	0 à 9999	N	012
IMPASSE DES PLATANES	0 à 9999	N	012
IMPASSE DES SAULES	0 à 9999	N	012
IMPASSE JANINE	0 à 9999	N	012
IMPASSE ROSA	0 à 9999	N	012
PLACE BOIS DES MORELLES	0 à 9999	N	012
PLACE DU BOIS CHABLIS	0 à 9999	N	012
PLACE DU BOIS CORNEILLE	0 à 9999	N	012
PLACE DU BOIS DES GRIVES	0 à 9999	N	012
ROUTE D'ERAGNY	0 à 9999	N	012
RUE DE LA PATELLE	0 à 9999	N	012
RUE DES NOISETIERS	0 à 99999	N	012
RUE DU GROS MURGER	0 à 9999	N	012
RUE DU SOLEIL LEVANT	0 à 9999	N	012
RUE JACQUELINE AURIOL	0 à 9999	N	012
RUE LOUIS BLEROT	0 à 9999	N	012
RUE ROLAND GARROS	0 à 9999	N	012
VILLA JANINE	0 à 9999	N	012
VOIE DE L'OLIVIER	0 à 9999	N	012

37 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Herblay-sur-Seine - ECOLE DE LA TOURNADE (013)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE ARAMIS	0 à 9999	N	013
ALLEE DES VIGNERONS	0 à 9999	N	013
IMPASSE DES BESACIERS	0 à 9999	N	013
PASSAGE DE LA GRANGE AUX DIMES	0 à 9999	N	013
PLACE DE LA HALLE	0 à 9999	N	013
PLACE DE LA LIBERATION	0 à 9999	N	013
RUE DE CHANTEPUITS	0 à 9999	N	013
RUE DE L'ORME SAUCERON	0 à 9999	N	013
RUE DE LA TOURNADE	0 à 9999	N	013
RUE DE LA TRAVERSIERE	0 à 9999	N	013
RUE DES TROIS MOUSQUETAIRES	0 à 9999	N	013
RUE EMILE BOULOMMIER	0 à 9999	N	013
RUE JEAN BORDENAVE	0 à 9999	N	013

13 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE JEAN MOULIN (014)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DU CEDRE	0 à 9999	N	014
BOULEVARD DES AMBASSADEURS	0 à 155	I	014
BOULEVARD DES AMBASSADEURS	0 à 162	P	014
BOULEVARD JOFFRE	0 à 9999	N	014
CHEMIN DE LA ROUE	0 à 9999	N	014
CHEMIN DU BOIS ST MARTIN	0 à 9999	N	014
CHEMIN DU COMBLES DES MARCHAIS	0 à 9999	N	014
IMPASSE CLAUDE MONET	0 à 9999	N	014
IMPASSE DU CROISILLON	0 à 9999	N	014
RUE DE FRANCONVILLE	0 à 9999	N	014
RUE DE LA LOGE	0 à 9999	N	014
RUE DE LA MARNE	0 à 49	I	014
RUE DE LA MARNE	0 à 38	P	014
RUE DE LA PAIX	0 à 9999	N	014
RUE DE LA PLATRIERE	0 à 9999	N	014
RUE DE PARIS	66 à 9999	P	014
RUE DE PARIS	91 à 9999	I	014
RUE ERSELIE LETU	0 à 9999	N	014
RUE JEAN JAURES	0 à 8	P	014
RUE JEAN JAURES	0 à 3	I	014
SENTE DE LA GARENNE	0 à 9999	N	014
SENTE DES CHAMPS POURRIS	0 à 9999	N	014

22 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE SAINT EXUPERY (015)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES BOURNOUVIERS	0 à 9999	N	015
ALLEE DES VIGNES	0 à 9999	N	015
ALLEE HULOT DE MAZERNY	0 à 9999	N	015
CHEMIN DE CONFLANS	0 à 9999	N	015
CHEMIN DE LA PLAINE CHENNEVIERES	0 à 9999	N	015
CHEMIN DE LA TRA DES BOURNOUVIERS	0 à 9999	N	015
CHEMIN LAT DU MOULIN DE PIERRE	0 à 9999	N	015
CHEMIN RURAL N°67	0 à 9999	N	015
PASSAGE DE L'EAU VIVE	0 à 9999	N	015
RESIDENCE DES BOURNOUVIERS	0 à 9999	N	015
RESIDENCE DES MOULINS	0 à 9999	N	015
RUE BLAISE PASCAL	0 à 9999	N	015
RUE DES CELTES	0 à 9999	N	015
RUE DES GALIOTES	0 à 9999	N	015
RUE DES MOULINS	0 à 9999	N	015
RUE DES PIERRES JUMELLES	0 à 9999	N	015
RUE DES TROIS MOULINS	0 à 9999	N	015
RUE DU MOULIN A POMMES	0 à 9999	N	015
RUE DU MOULIN DE PIERRE	0 à 9999	N	015
RUE DU MURGER DE GAILLON	0 à 9999	N	015
RUE FREDERIC CHOPIN	0 à 9999	N	015
RUE JACQUELINE BRUMAIRE	0 à 9999	N	015
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY	0 à 9999	N	015
RUE MAURICE RAVEL	0 à 9999	N	015
RUE SAINT EXUPERY	0 à 9999	N	015
SENTE AUX ANES	0 à 9999	N	015
SENTE DES ALLOUETTES	0 à 9999	N	015
SENTE EDITH PIAF	0 à 99999	N	015

28 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE JEAN JAURES (016)

Rues	Numéros	Côté	BV
AVENUE DE LA GARE	0 à 9999	N	016
AVENUE DU CHEMIN DE FER	0 à 9999	N	016
AVENUE PASTEUR	0 à 9999	N	016
CHEMIN DE CHENNEVIERES	97 à 9999	I	016
CHEMIN DE CHENNEVIERES	98 à 9999	P	016
IMPASSE DE L'AVENIR	0 à 9999	N	016
IMPASSE SCAPIN	0 à 9999	N	016
IMPASSE SGANARELLE	0 à 9999	N	016
MAIL J-B POQUELIN DIT MOLIERE	0 à 9999	N	016
PARC DES FEMMES SAVANTES	0 à 9999	N	016
PASSAGE DU MEDECIN VOLANT	0 à 9999	N	016
PASSAGE DU SICILIEN	0 à 9999	N	016
PLACE DU BALLET DES MUSES	0 à 9999	N	016
RUE AMPHITRYON	0 à 9999	N	016
RUE DE L'ECOLE DES FEMMES	0 à 9999	N	016
RUE DE L'ILLUSTRE THEATRE	0 à 9999	N	016
RUE DE LA COMEDIE FRANCAISE	0 à 9999	N	016
RUE DON JUAN	0 à 9999	N	016
RUE DU BOURGEOIS GENTILHOMME	0 à 9999	N	016
RUE GEORGES DANDIN	0 à 9999	N	016
RUE HENRI SPYSSCHAERT	0 à 9999	N	016
RUE PSYCHE	0 à 9999	N	016
SENTE DE L'AVENIR	0 à 9999	N	016

23 découpages

Liste du découpage électoral par bureau

Herblay-sur-Seine - ESPACE ANDRE MALRAUX (017)

Rues	Numéros	Côté	BV
CHEMIN DE MONTIGNY	0 à 9999	N	017
IMPASSE DES COURTES TERRES	0 à 9999	N	017
RUE DE L'ENFER	0 à 9999	N	017
RUE DE LA TOUR FINE	0 à 9999	N	017
RUE DE MONTIGNY	0 à 9999	N	017
RUE DES BENETTES	0 à 9999	N	017
RUE DES COURTES TERRES	0 à 9999	N	017
RUE DU VIVIER	0 à 9999	N	017
RUE HENRI DUNANT	0 à 9999	N	017
RUE MOLIERE	0 à 9999	N	017
SENTE DE LA TOUR FINE	0 à 9999	N	017
SENTE DE LA TUILE	0 à 9999	N	017
SENTE DES COURTES TERRES	0 à 9999	N	017

13 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES (018)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES PRUNUS	0 à 9999	N	018
IMPASSE MICHELET	0 à 9999	N	018
IMPASSE RIMBAUD	0 à 9999	N	018
RUE ALFRED DE MUSSET	0 à 9999	N	018
RUE ALPHONSE DAUDET	0 à 9999	N	018
RUE BALZAC	0 à 9999	N	018
RUE CHARLES BAUDELAIRE	0 à 9999	N	018
RUE DE CHATEAUBRIAND	0 à 9999	N	018
RUE EDMOND ROSTAND	0 à 9999	N	018
RUE EMILE ZOLA	0 à 9999	N	018
RUE GEORGE SAND	0 à 9999	N	018
RUE GUSTAVE FLAUBERT	0 à 9999	N	018
RUE GUY DE MAUPASSANT	0 à 9999	N	018
RUE JULES RENARD	0 à 9999	N	018
RUE JULES VERNE	0 à 9999	N	018
RUE LAMARTINE	0 à 9999	N	018
RUE MICHELET	0 à 9999	N	018
RUE PIERRE LOTI	0 à 9999	N	018
SENTE DES NAQUETTES	0 à 9999	N	018

19 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE DES CHENES (019)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES HIRONDELLES	0 à 9999	N	019
ALLEE DES MESANGES	0 à 9999	N	019
ALLEE DES TOURTERELLES	0 à 9999	N	019
BOULEVARD DE VERDUN	0 à 9999	N	019
BOULEVARD DES AMBASSADEURS	155 à 9999	I	019
BOULEVARD DES AMBASSADEURS	162 à 9999	P	019
CHEMIN DE LA CROIX DE BOIS	0 à 9999	N	019
CHEMIN DES BEAUREGARDS	0 à 9999	N	019
CHEMIN DES TARTRES	0 à 9999	N	019
PLACE DE L'ORME MACAIRE	0 à 9999	N	019
ROUTE DE PIERRELAYE	0 à 9999	N	019
RUE DE L'ESCARPOLETTE	0 à 9999	N	019
RUE DE L'ORME MACAIRE	0 à 118	P	019
RUE DE L'ORME MACAIRE	0 à 95	I	019
RUE DE LA CUEILLETTE	0 à 9999	N	019
RUE DES CHARDONNERETS	0 à 9999	N	019
RUE JEAN COQUELIN	0 à 9999	N	019

17 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES (020)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE DES ACACIAS	0 à 9999	N	020
ALLEE DES LILAS	0 à 9999	N	020
AVENUE DE LA LIBERATION	0 à 9999	N	020
AVENUE LOUIS ARMAND	0 à 9999	N	020
AVENUE PAUL LANGEVIN	0 à 9999	N	020
BOULEVARD DU HAVRE	0 à 9999	N	020
BOULEVARD DU HUIT MAI 1945	0 à 9999	N	020
CHEMIN DES GROUETTES	0 à 9999	N	020
CHEMIN DES PRIMOUX	0 à 9999	N	020
IMPASSE DES GROUETTES	0 à 9999	N	020
MAIL DES COPISTES	0 à 9999	N	020
RUE BERTHE MORISOT	0 à 9999	N	020
RUE COMBAT.RESISTANCE	0 à 9999	N	020
RUE DE LA MARNE	38 à 9999	P	020
RUE DE LA MARNE	49 à 9999	I	020
RUE EDOUARD BRANLY	0 à 9999	N	020
RUE GAUGUIN	0 à 9999	N	020
RUE LAVOISIER	0 à 9999	N	020
RUE MARCEAU COLIN	0 à 9999	N	020
RUE MATISSE	0 à 9999	N	020
RUE PAUL SIGNAC	0 à 9999	N	020
RUE RENE BENAY	0 à 9999	N	020
RUE RENE CASSIN	0 à 9999	N	020
RUE RENE COTY	0 à 9999	N	020
RUE VAN GOGH	0 à 9999	N	020
SENTE DU HAUT DES TARTRES	0 à 9999	N	020

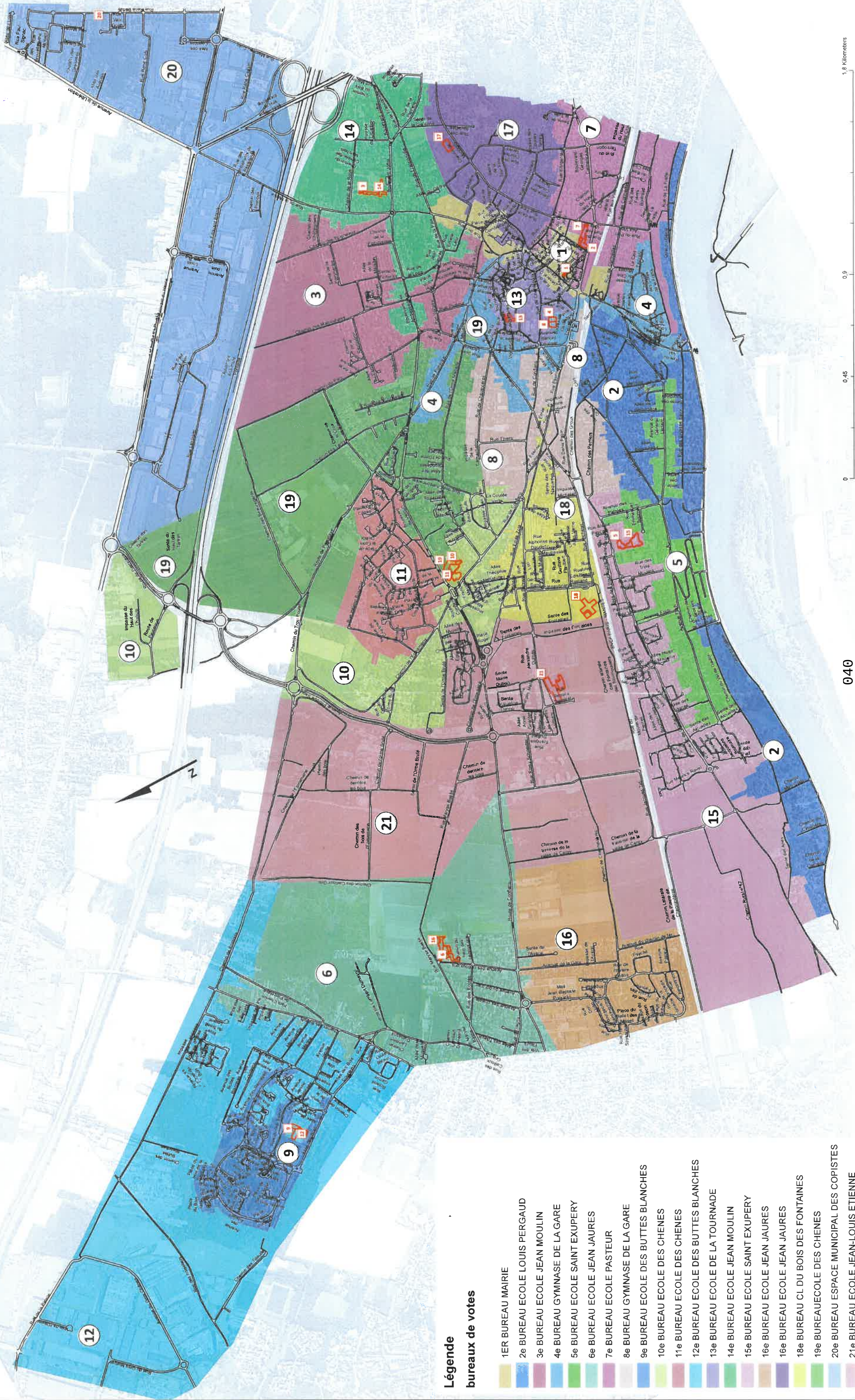
26 découpages

Liste du découpage électoral par bureau
--

Herblay-sur-Seine - ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE (021)

Rues	Numéros	Côté	BV
ALLEE ANNIE GIRARDOT	0 à 9999	N	021
ALLEE DES BRUYERES	0 à 9999	N	021
ALLEE DES EGLANTINES	0 à 9999	N	021
ALLEE DES FOUGERES	0 à 9999	N	021
ALLEE DES JONQUILLES	0 à 9999	N	021
ALLEE DES MYOSOTIS	0 à 9999	N	021
ALLEE DU CHEVREFEUILLE	0 à 9999	N	021
AVENUE PHILIPPE SEGUIN	0 à 9999	N	021
CHEMIN DE CHENNEVIERES	0 à 97	I	021
CHEMIN DE CHENNEVIERES	0 à 98	P	021
CHEMIN DE DERRIERE LES BOIS	0 à 9999	N	021
CHEMIN DE L'EMISSAIRE	0 à 9999	N	021
CHEMIN DE L'EPINEMERIE	45 à 9999	I	021
CHEMIN DE L'EPINEMERIE	78 à 9999	P	021
CHEMIN DE L'ORME BRULE	23 à 9999	I	021
CHEMIN DE L'ORME BRULE	26 à 9999	P	021
CHEMIN DE LA TRAV VALLEE DE CERGY	0 à 9999	N	021
CHEMIN DE TRAV.TROU POULET	0 à 9999	N	021
CHEMIN DES BOIS DE L'EPINEMERIE	0 à 9999	N	021
CHEMIN DU TROU POULET	0 à 9999	N	021
CHEMIN LATERAL DES FONTAINES	0 à 9999	N	021
ESPLANADE LES FRERES LUMIERE	0 à 9999	N	021
IMPASSE DES FONTAINES	0 à 9999	N	021
PETIT CHEMIN DES BOIS	0 à 9999	N	021
PLACE ROGER SAROTIN	0 à 9999	N	021
ROUTE DE CONFLANS	0 à 261	I	021
ROUTE DE CONFLANS	172 à 262	P	021
RUE ALEXANDRE DUMAS	0 à 9999	N	021
RUE FRANCOIS TRUFFAUT	0 à 9999	N	021
RUE GEORGES MELIES	0 à 9999	N	021
RUE HENRI VERNEUIL	0 à 9999	N	021
RUE JACQUES TATI	0 à 9999	N	021
RUE MARLENE DIETRICH	0 à 9999	N	021
RUE MARYSE BASTIE	52 à 9999	P	021
RUE MARYSE BASTIE	69 à 9999	I	021
RUE ROMY SCHNEIDER	0 à 9999	N	021
RUE SIMONE SIGNORET	0 à 9999	N	021
SENTE DE L'ORME BRULE	63 à 9999	I	021
SENTE DE L'ORME BRULE	82 à 9999	P	021
SENTE DES FONTAINES	0 à 9999	N	021
SENTE JACQUELINE DANNO	0 à 9999	N	021
SENTE MARIE DUBOIS	0 à 9999	N	021

42 découpages





ARRETE n° 2021-287
portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°5
de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-230 du 18 août 2017 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°7 sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône ;

VU le courrier du 30 juillet 2021 du maire de Saint-Ouen-l'Aumône sollicitant le changement d'emplacement des bureaux de vote n° 2 et n° 5 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote n° 2 et n°5 de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône sont transférés et fixés comme suit :

- Bureau n°2 : Ecole maternelle Matisse – salle de jeux – 8 place des écoles
- Bureau n°5 : Ecole élémentaire Prévert – Préau couvert – 49 bis rue du Parc

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Hôtel de Ville – 2 place Mendès France (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Ecole maternelle Matisse – salle de jeux – 8 place des écoles
- Bureau n° 0003 : Ecole d'Epluches Jean Eiffel – rue de la Chapelle
- Bureau n° 0004 : Ecole maternelle Prévert – rue du Parc
- Bureau n° 0005 : Ecole élémentaire Prévert – Préau couvert – 49 bis rue du Parc
- Bureau n° 0006 : Lycée Edmond Rostand – 75 rue de Paris

- Bureau n° 0007 : Maison des loisirs – 3 avenue de Chennevières
- Bureau n° 0008 : Ecole primaire de la prairie – chemin des écoliers
- Bureau n° 0009 : Groupe scolaire de Liesse – 2/4 rue du pont vert
- Bureau n° 0010 : Ecole des Bourseaux – rue Alexandre Prachay
- Bureau n° 0011 : Château d'Epluches – 39 rue Colette
- Bureau n° 0012 : Ecole maternelle le Nôtre – rue le Nôtre

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

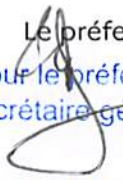
- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 17 – SAINT-OUEN-L'AUMONE
- Circonscription législative n°2

Article 3 : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangé.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2017-230 du 18 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **19 AOUT 2021**

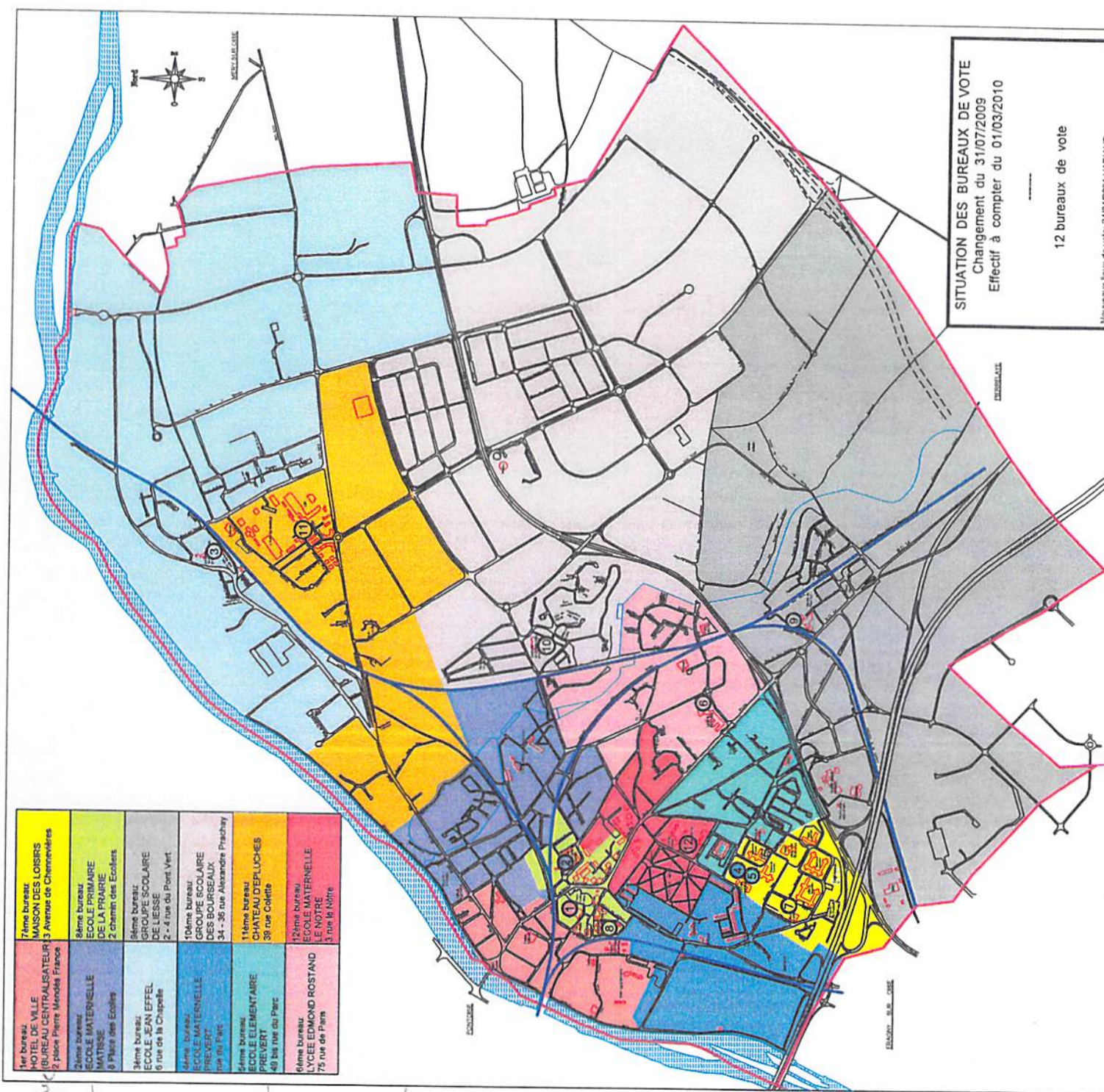
Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

12 nouveaux bureaux

2

5

pour découpage



SITUATION DES BUREAUX DE VOTE
 Changement du 31/07/2009
 Effectif à compter du 01/03/2010

12 bureaux de vote

Nouveaux lieux de vote: 24/04/2011 VARIANT

ARRÊTÉ N°2021-16487

prorogeant le délai de dépôt de dossier de demande d'autorisation des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire du Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et de Petit Rosne (SIAH)

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement le livre 1^{er} titre VIII, le livre II titre 1^{er} chapitre IV ainsi que le livre V titre IV, notamment les articles L.181-1, L.214-3, R562-19, R181-13, R.214-1 et D.181-15-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan d'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/13935 concernant le classement des ouvrages hydrauliques du barrage « Les Bourguignons » sur le territoire de la commune de EZANVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/13936 concernant le classement des ouvrages hydrauliques du barrage « l'Orme du Ramoneur » sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/13937 concernant le classement des ouvrages hydrauliques du barrage « Les Garennes » sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/13938 concernant le classement des ouvrages hydrauliques du barrage « Réserve des Chauffours » sur le territoire de la commune d'ECOUEN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/13939 concernant le classement des ouvrages hydrauliques du barrage « Ru des Champs » sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ;

VU le courrier du 30 avril 2021 du président du Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et de Petit Rosne sollicitant une prorogation de dix-huit mois du délai de dépôt du dossier d'autorisation environnementale relatif au système d'endiguement situé sur le territoire du SIAH

CONSIDÉRANT que les ouvrages concernés relèvent d'un classement de catégorie C ;

CONSIDÉRANT que le SIAH a justifié des efforts déjà entrepris pour régulariser les ouvrages et qu'il est toutefois nécessaire d'accorder un délai supplémentaire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Délai de dépôt du dossier d'autorisation environnementale

Le délai de dépôt du dossier d'autorisation environnementale relatif aux ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire du SIAH, visé par l'article R562-19 du code de l'environnement, est prorogé de dix-huit mois, à titre dérogatoire.

En conséquence, le dossier de demande d'autorisation devra être déposé au plus tard au 30 juin 2023.

Article 2 : Notification

La présente décision est notifiée au président du Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et de Petit Rosne (SIAH).

Article 3 : Publication et information des tiers

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Elle sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise pendant une durée d'au moins 4 mois.

Une copie de cette décision sera affichée pendant une durée minimale d'un mois au siège du SIAH. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal de son président

Article 4 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la présente décision par le demandeur, ce dernier peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent :

- par le demandeur , dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée,
- par des tiers, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président du Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et de Petit Rosne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 24 AOUT 2021


Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-101
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901760371**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 23 août 2021 par Monsieur Abderrahim ERRAMI pour l'organisme ERACOURS dont l'établissement principal est situé 8 avenue Adolphe CHAUVIN, Appt 2.203.0 95300 PONTOISE et enregistré sous le N° SAP901760371 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

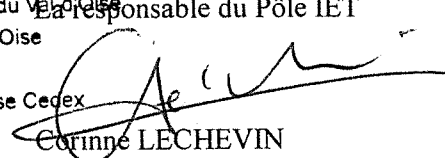
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
travail et des solidarités du Val d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex


Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-102
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895350072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 23 août 2021 par Monsieur FREDERIC LANG pour l'organisme ADVENTURE DOG dont l'établissement principal est situé 18 Rue des pinsons 95380 PUISEUX EN FRANCE et enregistré sous le N° SAP895350072 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 AOUT 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
travail et des solidarités du Val d'Oise

3 boulevard de l'Oise La responsable du Pôle IET

CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LEBACHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Arrêté n° 2021-174

portant interdiction de consommation humaine et animale, de détention,
de débarquement, de transport et de commercialisation ou cession à titre gratuit
des poissons pêchés dans le fleuve Seine (Seine-aval) et la rivière Esches

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le règlement (CE) n° 1831/2003 de la Commission du 19 décembre 2003 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, modifié par le règlement (UE) n° 1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (UE) n° 277/2012 de la commission du 28 mars 2012 modifiant les annexes I et II de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales et les seuils d'intervention relatifs aux dioxines et aux polychlorobiphényles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2001 fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Considérant que les PCB sont des polluants organiques persistants, utilisés par le passé par l'industrie, stables chimiquement et peu biodégradables, s'accumulant progressivement dans l'environnement (en particulier les sédiments de rivières) et dans les organismes vivants (préférentiellement dans les tissus gras), dont la toxicité est essentiellement liée à leur accumulation dans l'organisme au cours du temps (charge corporelle) et se manifeste par des troubles neuro-comportementaux notamment observés chez les jeunes enfants fortement exposés aux PCB pendant la grossesse et l'allaitement, et chez l'adulte, des perturbations métaboliques ou encore des effets sur la thyroïde ;

Considérant l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 26 juillet 2010, relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses en dioxines et PCB et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Seine-Normandie dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB ou polychlorobiphényles ;

Considérant l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 21 novembre 2013, relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyse en dioxines, PCB et mercure des poissons pêchés en 2010 dans les cours d'eau des bassins Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB – avis spécifique au bassin Seine-Normandie, bilan du plan national PCB (2008-2010), et concluant que dans les secteurs de la Seine à l'aval de Paris et de l'Esches, toutes les espèces de poissons (anguilles, espèces fortement et faiblement bio-accumulatrices*) apparaissent non conformes aux limites réglementaires en vigueur, et par conséquent, devraient faire l'objet de restriction de commercialisation et de consommation dans ces secteurs ;

Considérant l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 22 juillet 2015 relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre, et concluant qu'au sein des zones de préoccupation sanitaire définies, des dépassements des valeurs critiques d'imprégnation chez les personnes les plus à risque peuvent être observés malgré le respect des recommandations générales de consommation de poissons ;

Considérant la note de l'ANSES en date du 27 novembre 2015, complémentaire de l'avis de l'ANSES du 22 juillet 2015, selon laquelle la Seine aval et l'Esches sont identifiées comme des zones de préoccupation sanitaire pour les poissons d'eau douce contaminés par les PCB ;

Considérant la réponse de l'ANSES en date du 04 février 2020 à la question posée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère en charge de l'agriculture concernant la possibilité de réévaluer les ZPS, selon laquelle la méthodologie adaptée à la réévaluation des ZPS reste la même que celle définie par l'avis du 22 juillet 2015 pour les caractériser ;

Considérant la publication par l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) le 20 novembre 2018 d'une valeur révisée 7 fois inférieure à la valeur établie en 2001 de la dose hebdomadaire tolérable (DHT) pour les dioxines/furanes et PCB-DL, dont les conséquences attendues sont notamment la probable fixation au niveau européen de nouvelles valeurs maximales plus strictes pour la teneur en PCB dans les denrées alimentaires ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : La consommation humaine et animale de toutes les espèces de poissons pêchés (pêche professionnelle et pêche de loisir) dans les zones de préoccupations sanitaires est proscrite. En conséquence, sont interdits la consommation, la détention, le débarquement, le transport et la commercialisation ou la cession à titre gratuit de tous les poissons pêchés dans le segment de la Seine-aval et dans l'Esches pour leurs parties situées dans le département du Val-d'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° SA 10 00553 du 11 juin 2010 portant interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons de la Seine, l'Oise et l'Esches, arrêté partiellement annulé par jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 27 septembre 2012.

Article 4 : Délais et voies de recours

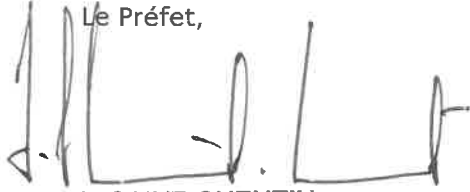
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Dans ce même délai la légalité de cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité civile, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage communal et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 25 AOUT 2021

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

**Catégorisation des espèces de poissons*

– espèces très fortement bio-accumulatrices : anguilles

– espèces fortement bio-accumulatrices : barbeaux, brèmes, carpes, silures

– espèces faiblement bio-accumulatrices : brochets, chevesnes, gardons, goujons, hotus, perches, rotangles, sandres, tanches, ablettes



ARRETE n° 2021-22

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine MANGAS en qualité d'administratrice générale des finances publiques, affectée dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°2021-13 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Considérant la réorganisation des services de la direction départementale des finances publiques au 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 362 - « Ecologie »
 - n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-d'Oise :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine MANGAS désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

L'arrêté n°2021-13 du 15 mars 2021 susvisé est abrogé à compter de cette même date.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **25 AOUT 2021**

Le préfet,

Amélie de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques**

ARRETE n° 2021-23

donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise
et à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques,
directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service
de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine MANGAS en qualité d'administratrice générale des finances publiques, affectée dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°2021-15 du 23 mars 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à Mme Christine MANGAS, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-22 du 25 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Considérant la réorganisation des services de la direction départementale des finances publiques au 1er septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

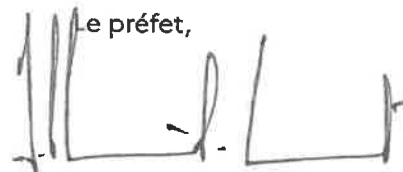
Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Christine MANGAS, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°2021-22 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.
L'arrêté préfectoral n°2021-15 du 23 mars 2021 susvisé est abrogé à la même date.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 25 AOUT 2021

Le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Décision n° 2021-29

**délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL
conseil**

L'administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-24 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 août 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE		
Division « Comptabilité et moyens de paiement »		
M. Stéphane MORANDI, inspecteur principal, responsable de la division « Comptabilité et moyen de paiement » Mme Nathalie KONATE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Comptabilité et moyen de paiement ».		Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour : - tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense », - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers », - tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »
Service « comptabilité - dépense »		
Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, responsable du service «comptabilité - dépense»		Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants : • Pour la comptabilité : - déclarations de recettes, - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - ordres de paiement ou de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - toutes opérations Banque de France, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière. • Pour le secteur dépense : - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - Les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de

		renseignements.
Secteur « comptabilité »		
Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques. Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques, Mme Stéphanie LOURTEL, contrôleuse des finances publiques, M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques, Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques M. Thierry ROSALIE, contrôleur des finances publiques, Mme Géraldine VELDEMAN contrôleuse des finances publiques,		Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques, M. Patrick LUTZ, agent administratif des finances publiques.		Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.
Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,		Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.
M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.		Reçoit délégation pour signer les documents suivants : - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).

Secteur « dépense »		
Mme Hynd BENKHADDA, agente administrative des finances publiques, Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.		En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour : - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
Service « Dépôts et services financiers »		
Mme Stéphanie LANDRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».		Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants : - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.

Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.		Reçoit délégation pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - virements de gros montants et chèques de Banque, - virements à l'étranger. - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Mme Lucynda CARPANIN, agente administrative des finances publiques, Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques, M. Benjamin GABIRON, contrôleur des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques, Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,		Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »		
Mme Nadine BEUVE, inspectrice des finances publiques, Correspondante moyens de paiement.		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M Morandi et Mme Konate

Division « SPL conseil »		
Me Anne-Françoise MASSON , inspectrice divisionnaire des finances publiques, intérimaire du responsable de la division « SPL conseil ».		Reçoit délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
Me Sandrine DUBOS , inspectrice des finances publiques, chargée de mission . M. Epiphane DAGBA , inspecteur des finances publiques, chargé de mission.		Reçoit délégation pour signer : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.
Service « Fiscalité directe locale »		
M. Ghislain TRAULE , inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale, Me Natacha DUPUIS , inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale, Me Martine PANTEIX , inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.		Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.
Me Jennifer BALLAND , contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale, Me Nolwenn LE MEUR , contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.		Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service : - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.

Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Val Parisis M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée		Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Article 2: Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 août 2021

Le directeur, adjoint du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Laurent MARQUIER

Arrêté n° 2021-39 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de CERGY-PONTOISE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise, le 23 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 renouvelant le détachement de Monsieur Serge ARNAL en qualité de chef de service comptable du Service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et notamment ses annexes I et IV,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CASIRAGHI**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de service et à **Messieurs Charles FAYET, Ludovic HUBERT, Dominique THIRION**, et **Madame Patricia MADIC-DUCOUT**, inspecteurs des finances publiques, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de CERGY-PONTOISE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BAIL Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HANTZ Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUILLET Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PINON Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIRIET Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ANDRIEU Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AVRIL Angélique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DERRAR Fouzi	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DOMINGUES-POINHO Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DRIDI Imen	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KANOR Marie-Antonella	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LACOUTURE Thomas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LASSERRE Astrid	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAURENT Camille	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAURENT Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE TALLEC Raphaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LORILLON Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josué	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MERLIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MOUBOTE Michelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MULET Céline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAMSEIER Reynald	Agent	2 000 €	Pas de délégation

SPECK Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SUROT Carolane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
THOMASSIN Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TON Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
WAUCHER Anaïs	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABOSSOLO Gisèle	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
AZRIEL Patricia	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
CLUZEAU Reynald	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
GRAMBERT Sylvie	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
HANTZ Céline	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
JUILLET Franck	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
KHAYALI Mimoun	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
MAHOUKOU Caroline	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
MAINI Véronique	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
PERRON Laurent	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
PINON Christophe	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
REICHART Annie	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
THIRIET Pascale	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
THOMAS Gwenaëlle	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
TSIN YING FIN Fabrice	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
AVRIL Angélique	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
BEDEZ Cécile	Agent	500 €	8 mois	5 000 €
BONAL Elodie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
KANOR Marie-Antonella	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LACOUTURE Thomas	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LASSERRE Astrid	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT Marion	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LORILLON Benjamin	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MERLIN Sophie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MOUBOTE Michelle	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
SUROT Carolane	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
TON Alexandre	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2020-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAL-D'OISE.

Fait à CERGY, le 16 août 2021

Le comptable des finances publiques,
Chef du Service des Impôts des Particuliers de CERGY-PONTOISE,



Serge ARNAL

Arrêté n° 2021 -44 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M GANNAZ Fouad, inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné ou différé dans la limite de 150 000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Contentieux	Gracieux		
BOUBEKER Elodie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
CARTRO Lionel	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
COLMONT Stéphane	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
GLEZENER Karine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
MARECHAL Laurent	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
THERAUD Delphine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
TRIOUX Aurore	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
APPELE Régine	agente	2 000 €			
DHAINAULT Blandine	agente	2 000 €			
FONNARD Béatrice	agente	2 000 €			
MAAGOUL Samira	agente	2 000 €			
MALAUBIER Agnès	agente	2 000 €			

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2021-04 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont le 23 août 2021

La comptable, responsable du service
départemental de l'enregistrement d'Ermont ,

Barbara GUEGAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021 - 47 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Madame GUILLEMIN Astrid, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

-- Délégation de signature est donnée à Madame PIERRE-LOUIS Carole, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Délégation de signature est donnée à Madame SEBBAH Joëlle, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CLEMENT Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LARROY Charlene	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENOUX Marline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
AOUADA - SIRIZZOTTI	Agente	2 000 €	Pas de délégation
DENIS Nadine	Agente	2 000 €	Pas de délégation
SIANGA-EYAP Christelle	Agente	2 000 €	Pas de délégation

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLEMENT Celine	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleuse	5 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIDE Isabelle	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleuse	5 000 €		
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	5 000 €		
JANVIER Antoine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LARROY Charlene	Contrôleuse	5 000 €		
MOY Sylvain	Contrôleur	5 000 €		
RENOUX Marline	Contrôleuse	5 000 €		
ROYER Christine	Contrôleuse	5 000 €		

Article 4

Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 la précédente délégation prévue par la décision n°2020-48.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 23 août 2021



Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises d'Argenteuil,

Pascal DELAGOUTTE

Arrêté n° 2021 - 50 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GARGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la notification du 5 janvier 2018 portant affectation de M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des entreprises de GARGES EXTÉRIEUR ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la notification du 18 décembre 2019 du directeur général des finances publiques maintenant M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des impôts des entreprises de GARGES.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique TARTAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à Mme Anaïs POVERT et Mme Vesna MILOSEV, Inspectrices des Finances publiques, à M. Nicolas PLUVINAGE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de GARGES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AJAGAPPANE Karthik	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOUTALBI Grégory	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CLEMOT Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DIRIL Hélène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JEAN-DENIS Latifa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RODRIGUES Aurelie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROINSARD Guy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAGTNI Dounia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SOTGIU Marlène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TALON Ghislain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ALOSSERIE Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHARBONNE Leslie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHARIF Malek	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DUHAMEL Katy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FINKEL Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
INSULAIRE Gaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONE Fulgence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEGRAND Marine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
LEGRAND Marine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2020-51 du 25 août 2020 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 25/08/2021

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de GARGES ,



Jérôme HELIAS



Arrêté n° 2021 - 59 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de Luzarches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. DE VREESE Manuel, contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Luzarches, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POLTEAU Estelle	Contrôleuse	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

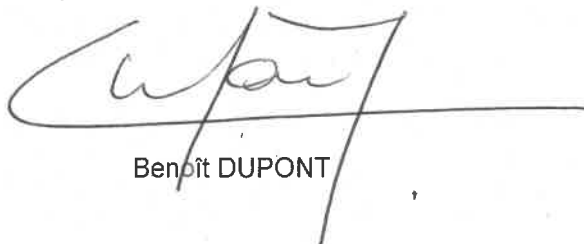
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2019-18 du 5 avril 2019 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Luzarches, le 20 août 2021

Le comptable de la trésorerie de Luzarches,



Benoît DUPONT

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} septembre 2021

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Roland FREUND	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
M. Roland FREUND, intérim	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Pascal DELAGOUTTE	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise
Mme Catherine PORZIO	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Barbara GUEGAN, intérim	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
M. Jean SYLVA	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse
M. Jean-Philippe COULON	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie SBRISSE	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification
M. Alexandre GREVET	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
M. Alexandre GREVET	Brigade départementale de contrôle sur pièces
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Trésoreries	
Nom	Responsables des services
M. HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Benoît DUPONT	Trésorerie de Luzarches

Fait à Cergy- Pontoise, le 9 août 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



Décision n° 2021 - 31

délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-24 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 août 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, et M. Christian BULIDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Zénaïde LEJEUNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Zénaïde LEJEUNE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie, relation aux usagers et communication :

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale, responsable de la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinné CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôlease des finances publiques à la division,

Mme Cherifa YOUSFI, agente administrative des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFiP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD et de M. BULIDON, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôlease des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôlease principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Véronique DUCROCQ et Chantal MASSET contrôleuses des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

M. Patrice MEUNIER, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, et M. Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Patrice MEUNIER et M. Benoît GUENON reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent

délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 la précédente délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2021-07 du 15 janvier 2021.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 26 août 2021

La directrice du pôle des fonctions transverses et
des contrats de service de la direction
départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,


Christine MANGAS



Décision n° 2021 - 32

**Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-22 du 25 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 25 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Laurent PATTE, administrateur des finances publiques,
- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe,
- Monsieur Christian BULIDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Myriam GAILLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Madame Zénaïde LEJEUNE, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques,
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques,
- Madame Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Bernard RIO, inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Patrice MEUNIER, inspecteur des finances publiques,

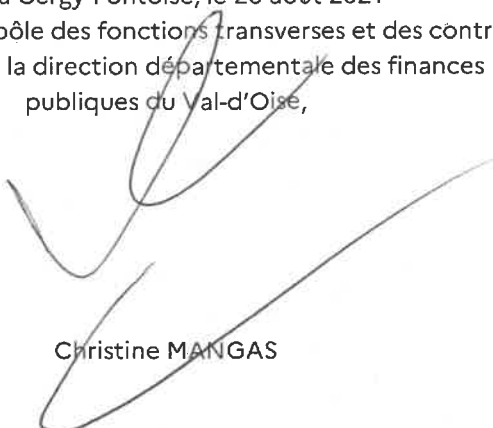
- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques,
- Madame Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques,
- Madame Marie-Claire KERMAGORET, agente administrative des finances publiques,
- Madame Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques,
- Madame Marie-France HAMICHE, agente technique des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques,
- Madame Nijma NAGY, contrôlease principale des finances publiques,
- Madame Laure CALCAGNO, agente administrative des finances publiques,
- Madame Sandrina DE CARVALHO, agente administrative des finances publiques,
-

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2021 la précédente subdélégation prévue par la décision n°2021-16 du 24 mars 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 août 2021

La directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats
de service de la direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS

DECISION TARIFAIRE N°366 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ZEMGOR - 950780395

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ZEMGOR (950780395) sise 35, R DU MARTRAY, 95240, CORMEILLES EN PARISIS et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 310 648.51€ au titre de 2021, dont 183 853.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 442 554.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 680 714.94	0.00
UHR	241 646.21	0.00
PASA	57 958.06	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	330 329.30	145.01

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 126 794.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 496 861.08	0.00
UHR	241 646.21	0.00
PASA	57 958.06	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	330 329.30	145.01

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 427 232.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°421 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE - 950780338

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE (950780338) sise 44, AV CHARLES DE GAULLE, 95160, MONTMORENCY et gérée par l'entité dénommée ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 707 995.30€ au titre de 2021, dont 121 759.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 332.94€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 614 557.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	93 437.77	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 586 235.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 492 797.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	93 437.77	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 186.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie


Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°422 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS - 950802504

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS (950802504) sise 161, AV DE LA DIVISION LECLERC, 95880, ENGHEN LES BAINS et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE (950001164) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 065 659.19€ au titre de 2021, dont 6 506.28€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 804.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 065 659.19	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 059 152.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 059 152.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 262.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE (950001164) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD



DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES - 950000117

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES (950000117) sise 110, R DU PROFESSEUR CALMETTE, 95120, ERMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 267 377.83€ au titre de 2021, dont 107 941.64€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 614.82€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 245 731.78	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 646.05	29.65
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 159 436.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 137 790.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 646.05	29.65
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 619.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°427 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI - 950800243

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI (950800243) sise 60, SQ DES SPORTS, 95500, GONESSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 525 791.81€ au titre de 2021, dont 111 384.92€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 149.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 525 791.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 414 406.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 414 406.89	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 867.24€.

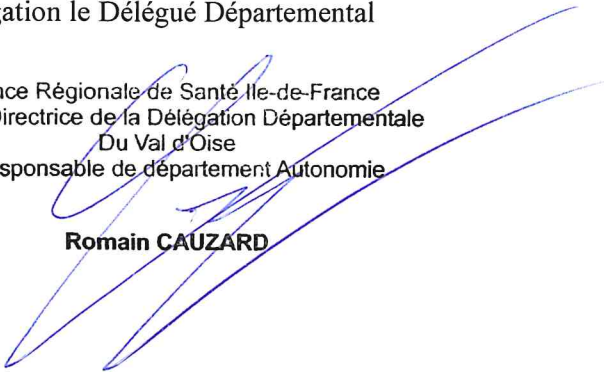
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie


Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°428 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI - 950783431

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI (950783431) sise 25, R PIERRE BROSSOLETTE, 95590, PRESLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 376 553.56€ au titre de 2021, dont 45 132.39€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 712.80€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 553.56	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 331 421.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 421.17	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 951.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°431 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS - 950040238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS (950040238) sise 3, R DU CLOS SAINT PAUL, 95210, SAINT GRATIEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 455 370.91€ au titre de 2021, dont 261 929.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 280.91€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 455 370.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 193 441.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 441.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 453.43€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°433 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE - 950807388

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE (950807388) sise 238, R DE PARIS, 95150, TAVERNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 543 864.07€ au titre de 2021, dont 72 243.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 655.34€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 864.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 471 620.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 471 620.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 635.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie


Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°434 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER - 950806331

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER (950806331) sise 7, R DE L EGLANTIER, 95500, GONESSE et gérée par l'entité dénommée ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 585 563.49€ au titre de 2021, dont 84 914.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 130.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 491 630.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	93 932.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 500 648.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 715.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	93 932.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 054.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°439 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES PENSEES - 950802496

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PENSEES (950802496) sise 102, R ANTONIN GEORGES BELIN, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LES PENSEES (950001156) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 810 710.22€ au titre de 2021, dont 93 707.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 892.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 674 297.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 201.35	31.99
Accueil de jour	114 211.35	32.93

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 717 003.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 580 590.33	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 201.35	31.99
Accueil de jour	114 211.35	32.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 083.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LES PENSEES (950001156) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie


Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°440 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LE COTTAGE - 950002261

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE COTTAGE (950002261) sise 11, R JEAN BOUIN, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 183 649.84€ au titre de 2021, dont 31 873.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 637.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 183 649.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 151 776.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 151 776.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 981.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°443 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD VAL NOTRE DAME - 950802488

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VAL NOTRE DAME (950802488) sise 26, AV D ARGENTEUIL, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée SARL COTA (950011569) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 435 368.91€ au titre de 2021, dont 28 769.37€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 280.74€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	435 368.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 406 599.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	406 599.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 883.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL COTA (950011569) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°445 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE BELLEFONTAINE - 950780353

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BELLEFONTAINE (950780353) sise 9, R DES SABLONS, 95270, BELLEFONTAINE et gérée par l'entité dénommée SAS BELLEFONTAINE (950016147) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 323 392.47€ au titre de 2021, dont 17 139.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 282.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 267 007.94	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	56 384.53	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 306 252.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 249 868.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	56 384.53	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 854.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BELLEFONTAINE (950016147) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°450 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LE MESNIL - 950014589

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE MESNIL (950014589) sise 41, R LEON GIRAUDEAU, 95570, BOUFFEMONT et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 331 641.14€ au titre de 2021, dont 25 240.50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 970.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 641.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 306 400.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 306 400.64	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 866.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°458 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MONTJOIE (950460022) sise 12, AV CHARLES DE GAULLE, 95160, MONTMORENCY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 993 814.40€ au titre de 2021, dont 74 868.93€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 817.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	993 814.40	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 918 945.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	918 945.47	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 578.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN HAUTS D ANDILLY - 950807545

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN HAUTS D ANDILLY (950807545) sise 4, R PHILIPPE LE BEL, 95580, ANDILLY et gérée par l'entité dénommée LES HAUTS D'ANDILLY (250018512) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 038 976.26€ au titre de 2021, dont 79 627.42€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 581.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 038 976.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 959 348.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	959 348.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

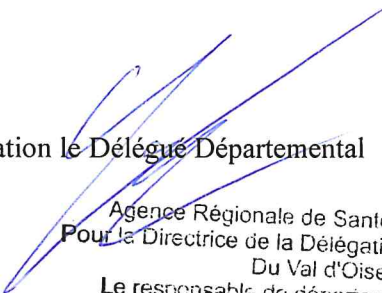
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 945.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES HAUTS D'ANDILLY (250018512) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°478 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD PIERRE CAMPAGNAC - 950806752

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (950806752) sise 1, R ARISTIDE BRIAND, 95580, ANDILLY et gérée par l'entité dénommée CAIS.CENTRALE ACTION SOCIALE EDF (930815147) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 561 598.13€ au titre de 2021, dont 45 202.95€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 133.18€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 434 178.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	127 419.63	85.92

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 516 395.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 388 975.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	127 419.63	85.92

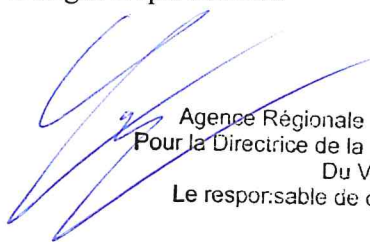
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 366.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF (930815147) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°482 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (950809269) sise 2, R GABRIEL REBY, 95870, BEZONS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 087 691.21€ au titre de 2021, dont 109 096.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 640.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 691.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 978 594.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	978 594.45	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 549.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°483 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS (950808469) sise 4, R DE L HOTEL DIEU, 95750, CHARS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 034 735.60€ au titre de 2021, dont 70 129.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 227.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 735.60	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 964 606.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	964 606.51	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 383.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°486 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE (950808956) sise 2, R HENRI BARBUSSE, 95600, EAUBONNE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 761 869.78€ au titre de 2021, dont 82 310.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 822.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 693 535.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 334.03	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 679 558.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 611 224.87	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 334.03	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 963.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°487 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN MONTFRAIS (950009258) sise 35, R DU CHEMIN NEUF, 95130, FRANCONVILLE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 117 901.11€ au titre de 2021, dont 177 616.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 491.76€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 086 791.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 109.19	29.46
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 940 284.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 909 175.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 109.19	29.46
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 690.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Directeur Général

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Direction Régionale de l'Assurance Maladie
Du val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°493 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS - 950807826

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ELEUSIS (950807826) sise 6, GRANDE RUE, 95460, EZANVILLE et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE EZANVILLE (920031267) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 436 890.28€ au titre de 2021, dont 52 587.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 074.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 294 947.74	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	141 942.54	70.97

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 384 302.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 242 359.95	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	141 942.54	70.97

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 691.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE EZANVILLE (920031267) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°495 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DES LYS (950000182) sise 2, R DE LA PAIX, 95480, PIERRELAYE et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 428 762.27€ au titre de 2021, dont 28 309.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 730.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	428 762.27	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 400 452.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	400 452.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 371.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 22/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD